RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme à l'original
fait à Nanteuil lès Meaux
le 1er janvier 2025
Le Président

77 MULTI-TECH

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 48 rue CARNOT
77100 MAREUIL LES MEAUX
Immatriculée 903 173 722 au RCS MEAUX

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er JANVIER 2025

Le Mercredi premier janvier deux mille vingt-cinq, à seize heures à NANTEUIL LES MEAUX (77100), 5 ruelle Aubry.

Est présent :

Monsieur Maxime NANTE, demeurant au [redacted] associé unique, Président titulaire de 500 actions de 10,00 euros chacune représentant la totalité du capital de la société.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société.

- Modification corrélative des statuts de la société.

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

MN

Le Président déclare avoir pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire en date du 1er janvier 2025 décide de transférer, à compter de ce jour le siège social de la SASU 77 MULTI-TECH à l'adresse suivante :

- **5 ruelle AUBRY**
77100 NANTEUIL LES MEAUX
Cette décision est entérinée

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts.

Article 4 : Siège social

L'AGE en date du 1er janvier 2025 a transféré le siège social à l'adresse suivante :
5 ruelle AUBRY
77100 NANTEUIL LES MEAUX

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président.

Cette résolution est approuvée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Extraordinaire du 1er janvier 2025 confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constant les présentes délibérations, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette décision est approuvée.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président clôt l'Assemblée.

Monsieur NANTE Maxime

[redacted]

MN